

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
15 novembre 2002
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 4 octobre 2002, à 15 heures

Président : M. Maitland (Afrique du Sud)**Sommaire**

Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux* (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)

Point 80 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies* (*suite*)

Point 81 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes* (*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies* (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social* (*suite*)

Point 83 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes* (*suite*)

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/57/23) (Part. II, chap. VI, IX-XI, Part II/Add.1 et Part. III, chap. XIII (D-F, H) et A/57/206; A/C.4/57/L.2 et L.4; A/AC.109/2002/CRP.2) Aide mémoire 1/02)

Point 80 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/57/23 (Part. II, chap. VIII et Part. III, chap. XIII (A) et A/57/74)

Point 81 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) [A/57/23 (Part. II, chap. V et Part. III, chap. XIII (B))]

Point 82 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/57/23 (Part. II, chap. VIII, et Part. III, chap. XIII (C) et A/57/73; A/C.4/57/CRP.1)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (suite) (A/57/3)

Point 83 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/57/90 et Add.1, A/C.4/57/L.3)

1. **M. Madinga** (Mozambique), se félicitant de l'admission du Timor-Leste en qualité d'État Membre, fait observer que tous les territoires non autonomes restants devraient être mis à même d'exercer leur droit à l'autodétermination dans un proche avenir. Malgré tous les efforts du Comité spécial en faveur de la décolonisation, les Nations Unies ont encore un rôle crucial à jouer pendant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

2. La délégation mozambicaine s'inquiète vivement de l'absence de progrès au Sahara occidental. Le plan de règlement de l'ONU demeure le seul cadre juridique accepté par les parties et entériné par la communauté internationale et l'Union africaine, et le moyen le plus approprié de garantir l'autodétermination. Le

Mozambique engage les deux parties à coopérer avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général et avec son Représentant spécial en vue d'appliquer les différentes étapes du plan de règlement et de surmonter les difficultés restantes. Il est grand temps de charger la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) d'achever rapidement le processus d'identification, afin de permettre la tenue d'un référendum authentique, libre, impartial et valable.

3. Le Mozambique attend le jour où la question des territoires non autonomes ne figurera plus à l'ordre du jour de la Quatrième Commission et où cette dernière pourra concentrer ses travaux sur l'assistance internationale aux États nouvellement indépendants.

4. **M. Touré** (Guinée) dit que l'autodétermination et l'indépendance des pays et des peuples coloniaux sont deux principes cardinaux qui inspirent l'action de l'ONU consistant à encourager les peuples non autonomes et à leur permettre de choisir l'une des trois options énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. On est redevable au Comité spécial, qui a travaillé avec persévérance, d'une grande partie des progrès accomplis. Pourtant, en proclamant une deuxième Décennie, les Nations Unies ont montré qu'elles se rendent compte qu'il y a encore du travail à faire.

5. S'agissant de la question du Sahara occidental, la Guinée se prononce nettement en faveur d'une solution politique conformément à la résolution 1429 (2002) du Conseil de sécurité. Elle encourage le Secrétaire général et son Envoyé personnel à poursuivre leurs efforts en faveur d'une issue acceptable à un conflit qui a déjà trop duré. Dans le même temps, la communauté internationale tout entière doit faire davantage pour promouvoir un monde de liberté, de paix et de sécurité.

6. **M. Abebe** (Éthiopie) dit que l'avènement du Timor-Leste témoigne du rôle crucial joué par l'ONU dans la lutte des peuples pour l'autodétermination et l'élimination des régimes coloniaux. Pourtant, il est gênant que plus de 40 ans après l'adoption de la Déclaration, 16 territoires non autonomes n'ont toujours pas exercé leur droit à l'autodétermination; il faut espérer que la deuxième Décennie marquera l'élimination complète du colonialisme. L'ONU, les institutions spécialisées et les puissances administrantes doivent continuer de s'engager à fond afin de parvenir à des résultats durables conformes aux

intérêts des peuples intéressés, comme le Comité spécial et la Nouvelle-Zélande l'ont fait dans le cas de Tokélaou. Le plan du Comité spécial tendant à développer des programmes de travail spécifiques pour chacun des territoires est prometteur.

7. En Afrique, le Sahara occidental demeure le seul territoire colonial, et il est grand temps de tenir un référendum impartial conformément au plan de règlement accepté par les deux parties intéressées. Seul le libre exercice, par le peuple sahraoui, de son droit à l'autodétermination peut constituer une solution viable à cet égard.

8. **M. Oyarzún** (Espagne), se référant à la question de Gibraltar, dit qu'il lui est agréable de signaler que les gouvernements espagnol et britannique ont continué, conformément à la demande de l'Assemblée générale, de tenir des négociations intenses en vue de régler toutes leurs différences relatives à Gibraltar. À la réunion ministérielle de février 2002, ils ont adopté un communiqué de presse conjoint qui confirme qu'ils tiennent à surmonter leurs différences et à assurer un avenir sûr permettant à Gibraltar de préserver son mode de vie et ses traditions, de jouir d'une autonomie interne élargie, de maintenir et de renforcer sa prospérité et de tirer parti pleinement d'une coopération mutuelle avantageuse dans tous les secteurs, y compris la région de Campo. En mars 2002, l'Union européenne et le Parlement européen ont entériné les négociations en cours. Depuis lors, de nouveaux pourparlers ont eu lieu à différents niveaux, y compris une réunion ministérielle en septembre 2002, qui a permis de réaffirmer que le règlement de toutes les différences demeurerait un objectif partagé.

9. Tout au long des négociations, on a invité le Ministre principal de Gibraltar à participer sur la base de la formule « deux drapeaux, trois voix », lui réservant une voix distincte de celle de la délégation britannique; malheureusement, il a accepté aucune de ces invitations. Au contraire, il a préparé de manière unilatérale, et sans l'approbation du Royaume-Uni en tant que Puissance administrante, un référendum dénué de fondement ou d'effets juridiques. Il faut noter qu'une telle initiative est contraire aux décisions que l'Assemblée générale adopte chaque année en la matière qui demandent toujours instamment des négociations entre les gouvernements espagnol et britannique.

10. La délégation de l'orateur réitère qu'elle entend oeuvrer constructivement en faveur d'un accord global. S'agissant des déclarations faites récemment à la Commission par le Ministre principal de Gibraltar et le chef de l'opposition, l'orateur signale que la position de l'Espagne -- qui est conforme aux principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier à celui de l'intégrité territoriale -- n'a pas changé en quoi que ce soit.

11. **M. Tinline** (Royaume-Uni), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que les pourparlers entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont effectivement abouti à des progrès notables vers la solution de ce conflit de longue durée. Les deux gouvernements sont convenus du principe de souveraineté partagée, ce qui représente une réalisation historique. Le référendum en cours d'organisation à Gibraltar est une initiative locale à laquelle le Gouvernement de l'orateur n'est pas associé. Comme aucune proposition n'a été soumise au vote, on ne voit pas à quoi servira le référendum. Toutefois, puisque tout changement de la Constitution de Gibraltar exigerait l'adoption d'une loi britannique, il faudrait s'attendre à ce que le Gouvernement britannique supervise l'organisation et le choix de la date de tout référendum à cet effet.

12. Le principe du consentement du peuple de Gibraltar se trouve au centre de la démarche du Gouvernement britannique face à l'avenir de ce territoire. Une fois que l'on sera parvenu à un règlement d'ensemble avec l'Espagne, il sera soumis au peuple du territoire par un référendum.

13. **M. Gaspar Martins** (Angola) dit que l'achèvement de la décolonisation représente l'un des principaux buts de l'ONU depuis sa création. Sa persévérance a permis au peuple du Timor-Leste d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Par la suite, ce pays est parvenu à l'indépendance et a adhéré à l'ONU en tant que 191^e État membre. Dès le premier jour de son indépendance, l'Angola a été un ferme partisan de la lutte légitime du peuple du Timor-Leste. L'orateur se réjouit donc de voir cette nouvelle république représentée au sein de la famille des nations. Les progrès accomplis en matière de décolonisation, quoique bienvenus, restent en deçà de ce qui a été envisagé dans le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

14. S'agissant du Sahara occidental, la délégation angolaise souhaite réaffirmer son appui à la résolution 1429 (2002) du Conseil de sécurité, qui souligne la validité du plan de règlement et des désaccords de Houston ainsi que des autres résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale qui appellent un référendum libre et impartial destiné à permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. L'absence de progrès au Sahara occidental fait obstacle à l'instauration d'une paix durable dans la région et se répercute sur les conditions de vie. La délégation angolaise demande instamment aux parties de saisir l'occasion de faire des progrès notables vers l'instauration d'une paix durable dans tout le Maghreb et invite les États Membres à appliquer la résolution 1429 (2002), seul instrument approuvé par les parties au conflit et qui reflète le consensus réalisé par la communauté internationale.

15. Au Moyen-Orient, la recrudescence de la violence risque de saper les efforts en faveur d'un règlement pacifique du problème palestinien et de la crise israélo-arabe. La délégation de l'orateur demande instamment aux parties en guerre de retourner à la table des négociations et de rechercher une solution répondant aux intérêts politiques et de sécurité de tous les habitants de la région.

16. La délégation angolaise est disposée à coopérer pleinement avec l'ONU et la communauté internationale en vue de l'exercice du droit à l'autodétermination de tous les territoires encore sous occupation.

17. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que le nombre de territoires non autonomes est tombé à 16 au cours des années, mais des tâches délicates et difficiles restent encore à accomplir, et cette responsabilité est partagée par tous. Les puissances administrantes doivent continuer à collaborer étroitement avec l'ONU afin de réaliser les objectifs convenus. L'engagement de la Nouvelle-Zélande en faveur de l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple de Tokélaou est particulièrement bienvenu, et il faut féliciter la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni d'avoir participé au récent séminaire régional à Fidji.

18. S'agissant du Sahara occidental, la délégation pakistanaise défend aussi bien le principe de l'autodétermination que celui de l'application non sélective de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Grâce au concours continu du

Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, il devrait être possible de trouver une solution que les deux parties au conflit pourront accepter.

19. La question de la décolonisation découle du principe fondamental proclamé par la Charte et la Déclaration sur la décolonisation, à savoir que les peuples sous domination étrangère jouissent du droit inaliénable à l'autodétermination.

20. Dans deux régions du monde, le colonialisme a légué, même après l'indépendance, un héritage amer d'occupation étrangère et de conflit. Depuis plus d'un demi-siècle, les peuples du Cachemire et de la Palestine se voient refuser leur droit à l'autodétermination, et le programme de décolonisation de l'ONU ne sera pas achevé sans que ces deux questions soient réglées. Le Pakistan insiste fermement sur l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. S'agissant de l'État de Jammou et Cachemire, les résolutions de 1951 et de 1957 ont appelé un plébiscite sous l'égide de l'ONU permettant au peuple d'exprimer librement sa volonté. Toute décision de l'assemblée constituante de l'État quant à la forme et l'affiliation de la totalité ou d'une partie de cet État ne serait pas conforme aux principes énoncés dans les résolutions de l'ONU. Le Pakistan demeure attaché à une solution définitive du conflit au Cachemire conformément aux désirs du peuple du Cachemire et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est également prêt à engager un dialogue digne de ce nom en vue de régler ce conflit fondamental en Asie du Sud-Est qui empêche depuis longtemps la région de réaliser tout son potentiel.

21. **M. Zhang Yishan** (Chine) dit que depuis sa création, l'ONU s'est employée à aider de nombreux pays et peuples coloniaux à exercer leur droit à l'autodétermination et à parvenir à l'indépendance, et les résultats ont été gratifiants. La participation d'un grand nombre de pays nouvellement indépendants aux affaires internationales a également renforcé l'universalité de l'Organisation, et il convient de féliciter chaleureusement le Timor-Leste de les avoir rejoints.

22. Pourtant, la décolonisation n'est pas achevée. Il faudra les efforts combinés de l'ONU, des peuples des territoires non autonomes et de leurs puissances administrantes, et ces dernières doivent être plus efficaces en créant les conditions nécessaires à

l'autodétermination. Elles doivent faire en sorte que les peuples qu'elles administrent connaissent tous leurs droits en leur fournissant en temps utile les informations nécessaires et elles doivent accepter des missions de visite de l'ONU sur leurs territoires. Tokélaou est un excellent exemple de la coopération entre le Comité spécial et la Puissance administrante et de l'utilité des missions sur place, qui permettent de mieux comprendre la situation sur le terrain.

23. La plupart des territoires restants sont petits et leur environnement est fragile et peu favorable au développement. Par conséquent, il incombe aux puissances administrantes d'assurer un développement équilibré de la société, de l'économie, de la culture et de l'éducation dans les territoires tout en protégeant la population et les ressources naturelles.

24. **M. Osei** (Ghana) dit que la communauté internationale devrait avoir honte qu'à la fin de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il reste encore 16 territoires non autonomes. Cela est d'autant plus regrettable que les peuples de ces territoires ont nettement démontré, par les pétitions qu'elles ont soumises à maintes reprises à l'ONU, qu'ils aspiraient à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, cet état de choses ne reflète pas tant l'inaction de la communauté internationale que le refus des puissances administrantes de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

25. En adoptant la résolution 55/146 déclarant la période 2001-2010 la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Assemblée générale a fait renaître l'espoir que la vision du plan d'action serait réalisée. Toutefois, la délégation ghanéenne est persuadée que les objectifs fixés ne peuvent être atteints que si les États Membres, et en particulier la Quatrième Commission, évitent la complaisance et concentrent leur attention sur ce qui les unit plutôt que sur ce qui les divise.

26. Beaucoup dépendra du Comité spécial. L'orateur se félicite de la déclaration du Rapporteur du Comité et note avec satisfaction que ce dernier a continué à travailler dans le cadre de la deuxième Décennie et des recommandations du plan d'action pour développer la coopération avec les puissances administrantes. Il lui est agréable de noter les contacts officieux et officiels établis entre le Comité spécial et les délégations américaine, britannique, française et néo-zélandaise. Il

se réjouit en particulier du degré de coopération existant entre le Comité et la Nouvelle-Zélande qui est manifestement conforme à l'esprit et à la lettre des résolutions sur la décolonisation que l'Assemblée générale adopte chaque année. Dans le même temps, il faut des approches novatrices pour renforcer la confiance et promouvoir la coopération entre le Comité et les autres puissances administrantes.

27. La délégation ghanéenne engage tous les États Membres et toutes les parties directement intéressées par les affaires des territoires non autonomes à reconnaître que les intérêts des peuples autochtones sont primordiaux, à respecter leur aspiration à l'indépendance et à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires dans les négociations destinées à conduire ces territoires à l'indépendance. De son côté, la délégation ghanéenne poursuivra sa coopération avec le Bureau de la Quatrième Commission quant à la voie à suivre. Pour terminer, l'orateur félicite le Timor-Leste de son accession à l'indépendance et souhaite la bienvenue à sa délégation à la Commission.

28. **M. Okio** (Congo) dit que sa délégation soutient pleinement les conclusions figurant dans le rapport du Comité spécial, ainsi que les propositions tendant à envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes. La réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010) exigera l'appui de toute la communauté internationale; pourtant, l'application de la Déclaration sur la colonisation a perdu son élan au cours des années. La délégation de l'orateur s'inquiète des 16 territoires non autonomes restants et pense que rien ne justifie l'inaction à cet égard. Ayant participé au séminaire régional sur la décolonisation tenue à La Havane en 2001, elle sait combien il est urgent d'aider les peuples encore sous domination coloniale.

29. L'indépendance du Timor-Leste représente sans doute l'une des réalisations des plus importantes de l'ONU en matière de décolonisation. Elle doit aller de pair avec la fourniture d'une assistance massive à ce jeune État. Malgré la distance géographique qui le sépare du Timor-Leste, le Congo a appuyé la lutte de son peuple; il est disposé à étudier les moyens d'établir une coopération mutuellement avantageuse avec le nouvel État.

30. Le Sahara occidental demeure le seul territoire non autonome sur le continent africain. La délégation

de l'orateur soutient une solution juste et durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle espère également que le conflit de souveraineté relatif aux îles Falkland (Malvinas) sera réglé de manière pacifique par la négociation et engage les gouvernements argentin et britannique à ne ménager aucun effort à cet effet.

31. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) dit que dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont renouvelé leur engagement en faveur des objectifs de la Déclaration sur la décolonisation. Le fait que la première Décennie internationale n'ait pas atteint ses buts ne diminue en rien l'importance de sa proclamation, puisque quelques décennies plutôt, il aurait paru irréaliste même de rêver que ses buts puissent être atteints. Le rôle joué par l'ONU à cet égard découle de la Charte elle-même dans laquelle les peuples du monde de proclament leur foi dans les libertés fondamentales et la dignité humaine qui ont été niées par la domination coloniale. On a toutes les raisons de penser que la deuxième Décennie internationale permettra enfin d'atteindre l'objectif commun : débarrasser le monde une fois pour toutes du colonialisme.

32. **M. Moleko** (Lesotho) dit que la célébration joyeuse de l'indépendance de son propre pays intervenu ce jour même 36 années plus tôt est ternie par le regret qu'il existe encore un territoire non autonome en Afrique, le Sahara occidental. La délégation de l'orateur soutient pleinement toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui exigent sa décolonisation grâce à la mise en oeuvre du plan de règlement et la tenue prochaine d'un référendum libre et régulier. L'orateur rend hommage aux efforts que le Secrétaire général et son Envoyé personnel ont consenti à cet égard, ainsi qu'aux travaux du Comité spécial de la décolonisation. La délégation de l'orateur souhaite la bienvenue au Timor-Leste en tant que 191^e État Membre et espère que son indépendance sera bientôt suivie par celle du Sahara occidental.

33. **M. Fils-Aimé** (Haïti) dit qu'ayant subi le calvaire du colonialisme pendant plus de trois siècles, Haïti est profondément attaché au principe de l'autodétermination et a appuyé la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Haïti se félicite de l'accession du Timor-Leste à l'indépendance et rend hommage aux efforts que le Comité spécial de la

décolonisation a déployés à cet égard. Il se réjouit de la relation spéciale existante entre la Nouvelle-Zélande et Tokélaou et espère que la Nouvelle-Zélande servira d'exemple aux autres puissances administrantes. En vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie internationale, la délégation haïtienne invite les puissances administrantes à jeter les bases politique, sociale, économique et éducationnelle de la décolonisation des territoires non autonomes restants.

34. Le 1^{er} janvier 2004, Haïti, qui a réalisé la seule révolution anticolonialiste, antiesclavagiste et antiségrégationniste réussie dans l'histoire, marquera le 200^e anniversaire de son indépendance. Son gouvernement et son peuple proposent de proclamer en cette année une « Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et pour son abolition ». L'orateur espère que la communauté internationale appuiera cette proposition.

35. **M. Lamba** (Malawi) souhaite la bienvenue au Timor-Leste en sa qualité de nouvel État membre de l'ONU. Il établit une parallèle entre la situation de ce pays et celle du Sahara occidental où une nouvelle Puissance coloniale s'est installée après le départ des anciens colonisateurs. La délégation malawienne est persuadé que le plan de règlement de l'ONU est le seul moyen efficace de garantir l'autodétermination et l'indépendance du peuple du Sahara occidental. L'orateur demande instamment aux deux parties au conflit de collaborer pleinement avec le Secrétaire général, son Envoyé personnel et son Représentant spécial dans la mise en oeuvre des différentes étapes du plan de règlement, et invite la communauté internationale à soutenir cet effort.

36. La délégation malawienne s'inquiète vivement de l'aggravation de la situation au Moyen-Orient, notamment en Palestine. L'orateur exprime son soutien à la déclaration des ONG et au plan d'action adopté par la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, tenue au Siège de l'ONU les 23 et 24 septembre. Il faut faire de gros efforts pour arrêter la violence et encourager les deux parties à continuer à oeuvrer en faveur d'un règlement négocié. L'orateur engage l'ONU et la communauté internationale à condamner fermement la violence dans cette région. La délégation malawienne continuera à soutenir toutes les propositions internationales relatives à un règlement négocié aboutissant à la création d'un État palestinien indépendant. L'orateur invité les parties au conflit à retourner à la table des négociations

et souligne la nécessité d'un concours international à cet effet.

37. **M. Fall** (Sénégal) rend hommage aux efforts visant à régler la question du Sahara occidental par la négociation. Le Sénégal qui, depuis des siècles, partage une histoire commune avec le Maroc et entretient avec lui des relations fructueuses, estime que toute forme de balkanisation, de séparatisme ou de désintégration, au niveau national ou sous régional, menacerait la stabilité de la région. Le Maroc a déjà signalé qu'il était disposé à négocier sur la base du projet d'accord-cadre (S/2001/613, annexe I) et à collaborer pleinement avec toutes les parties. Comme la résolution 1429 (2002) du Conseil de sécurité, le projet de résolution A/C.4/57/L.2 sur la question du Sahara occidental réitère que le plan de règlement constitue la base d'une solution juste et durable qui profiterait à l'ensemble de la région du Maghreb et lui réserverait un avenir prometteur. L'orateur demande instamment à la Commission de saisir de cette deuxième chance et d'adopter le projet de résolution.

Prise de décision sur les projets de résolution

Projet de résolution I concernant les renseignements sur les territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, présenté au titre du point 80 de l'ordre du jour (A/57/23 (Part III), chap. VIII, sect. A)

38. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Belarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex- République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

France, Israël, Royaume-Uni, États-Unis.

39. *Le projet de résolution I est adoptée par 118 voix contre 0, et 4 abstentions.**

40. **M. Tinline** (Royaume-Uni), parlant pour expliquer son vote après le vote, dit que comme les années précédentes, le Royaume-Uni s'est abstenu sur le projet de résolution. Elle ne s'oppose pas au principal objectif de la résolution et continuera de respecter pleinement ses obligations à l'égard de ses territoires d'outre-mer. Toutefois, la décision sur la question de savoir si un territoire non autonome a atteint un degré d'autonomie suffisante pour libérer la puissance administrante de l'obligation de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte incombe en fin de compte au gouvernement du territoire et à la puissance administrante intéressée, et non à l'Assemblée générale.

Projet de résolution II concernant les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, présenté au titre du point 81 de l'ordre du jour (A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. B)

41. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent en faveur :

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Belarus, Belize, Bolivie, Botswana,

* Par la suite, la délégation lettone a informé la Commission que si elle avait été présente, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, États-Unis.

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni.

42. *Le projet de résolution II est adopté par 122 voix contre 2, et 2 abstentions.*

Projet de décision concernant les activités et arrangement militaires des puissances coloniales dans les territoires sous leur administration, présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour (A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. H)

43. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent en faveur :

Algérie, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstient :

Bulgarie.

44. *Le projet de décision est adopté par 81 voix contre 41, et une abstention.*

45. **Mme Nielsen** (Danemark) parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote, dit que quelques années plus tôt, l'Union européenne a engagé un dialogue avec le Comité spécial de la décolonisation en vue de parvenir à un consensus plus large. Elle reconnaît les progrès accomplis et encourage le Comité spécial à poursuivre ses efforts tendant à présenter des textes équilibrés susceptibles d'obtenir le plus large appui possible.

46. Comme les années précédentes, l'Union européenne a été obligée à réitérer ses objections concernant le projet de décision relatif aux activités militaires, puisque cette question n'est pas de la compétence de la Commission. Par conséquent, les

États membres de l'Union européenne ont voté une fois de plus contre le projet de décision.

Projet de résolution III concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, présenté au titre du point 82 de l'ordre du jour (A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. C)

47. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, ex- République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

48. *Le projet de résolution III est adoptée par 81 voix contre 0, et 44 abstentions.*

49. **Mme Nielsen** (Danemark) parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote sur le projet de résolution III, dit que l'Union européenne réitère son soutien aux efforts des institutions spécialisées destinées à fournir une assistance aux territoires autonomes dans les domaines humanitaire, technique et de l'éducation. Toutefois, l'Union européenne s'est abstenue lors du vote car elle estime que les mandats de ces institutions doivent être scrupuleusement respectés.

Projet de résolution AC/4/57/L.3 concernant les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes, présenté au titre du point 83 de l'ordre du jour.

50. **Le Président** dit que le Nigeria s'est joint aux auteurs.

51. *Le projet de résolution A/C.4/L.3 est adopté.*

Prise de décision sur les projets de résolution présentés au titre du point 19 de l'ordre du jour

Projet de résolution A/C.4/57/L.2 concernant la question du Sahara occidental

52. **Le Président** dit qu'au treizième alinéa du préambule il faut insérer, dans le texte anglais, les mots « to the people » après les mots « to cause suffering » et, dans l'alinéa suivant, il faut supprimer le mot « of » avant les mots « the efforts ».

53. *Le projet de résolution A/C.4/57/L.2, tel que modifié oralement, est adopté.*

54. **M. Huntley** (Sainte-Lucie) dit que sa délégation ne voulait pas faire obstacle à l'adoption du projet de résolution par consensus, mais elle éprouve de graves inquiétudes à son égard. Le représentant d'Antigua et Barbuda, parlant au nom de la Communauté des Caraïbes à l'une des séances précédentes, a déclaré que le principe de l'autodétermination demeurerait un principe fondamental de la Charte des Nations Unies et que le peuple sahraoui devrait avoir la possibilité d'exercer ce droit. Le projet de résolution aurait dû mentionner tous les facteurs qui empêchent un règlement, en soulignant qu'il s'agissait d'un problème de décolonisation et que le peuple Sahraoui jouissait en conséquence d'un droit inaliénable à l'autodétermination; que l'on a entravé l'application des résolutions précédentes de l'ONU prévoyant l'exercice de ce droit, et que la communauté

internationale devrait prendre des mesures contre ceux qui faisaient fi de sa volonté en proposant des mesures garantissant que la volonté des Nations Unies à l'égard du Sahara occidental soit respectée.

55. **Mme Nielsen** (Danemark), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Turquie, et, en plus, de l'Islande et de la Norvège, dit que l'Union européenne continue de suivre de près la question du Sahara occidental et se réjouit que le projet de résolution ait été adopté sans vote. Elle appuie une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permet l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Elle soutient également la résolution 1429 (2002) du Conseil de sécurité et invite l'Envoyé personnel du Secrétaire général à poursuivre ses efforts en tenant compte des préoccupations exprimées par les parties.

56. Les aspects humanitaires du conflit demeurent une source de vives préoccupations. Certaines questions urgentes, comme la détention des prisonniers de guerre et le sort des personnes portées disparues depuis le début du conflit, doivent être réglées sans tarder. Toutes les parties devraient collaborer avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la mise en oeuvre des mesures de confiance et avec la MINURSO.

57. **M. Bennouna** (Maroc) dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté reflète la démarche préconisée par le Conseil de sécurité. La Commission est parvenue à la conclusion qu'il était impossible d'appliquer le plan de règlement et le référendum étant donné des divergences fondamentales entre les parties quant aux principales dispositions du plan. Par conséquent, elle a appuyé un mandat tendant à proposer au Secrétaire général et à son Envoyé personnel une solution politique entérinée par le Conseil de sécurité, tout en rappelant qu'une solution négociée était essentielle puisque le conflit constituait un obstacle au développement économique de la région du Maghreb. Le Maroc réitère qu'il est disposé à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel afin de parvenir à une solution juste et durable, comme il l'a déclaré à l'issue de l'adoption de la résolution 1429 (2002) ou du Conseil de sécurité.

Projet de décision A/C.4/57/L.4 concernant la question de Gibraltar.

58. *Le projet de décision A/C.4/57/L.4 est adopté.*

59. **M. Huntley** (Sainte-Lucie) dit que sa délégation n'est pas entièrement satisfaite du projet de résolution, car les Nations Unies ont pris l'engagement d'éliminer le colonialisme, et la Quatrième Commission et le Comité spécial ont pour mandat de veiller à la réalisation de cet objectif. Les deux organes sont responsables, entre autres, de suivre l'évolution de la situation dans les territoires autonomes de manière à ce que leurs décisions tiennent compte de la situation existante. L'ONU semble penser que la décolonisation de Gibraltar peut être atteinte grâce au règlement des différends entre les gouvernements espagnol et britannique. Cependant, la délégation de l'orateur estime que ce n'est que par la volonté librement exprimée du peuple d'un territoire non autonome que l'on peut déterminer comment et quand ce territoire doit être décolonisé. À ce propos, elle a noté avec satisfaction la déclaration du représentant de l'Espagne selon laquelle tout règlement tiendrait compte des intérêts légitimes des résidents. Pourtant, elle aurait préféré que le projet de décision prenne note de tous les faits les plus récents, en particulier les négociations entre l'Espagne et le Royaume-Uni quant au partage de la souveraineté, et de la démarche du peuple de Gibraltar.

60. **M. Oyarzún** (Espagne) dit qu'il suppose que l'orateur précédent a parlé en tant que représentant de Sainte-Lucie plutôt qu'en qualité de Président du Comité spécial.

Projet de résolution IV concernant la question de la Nouvelle-Calédonie (A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. D)

61. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V sur la question de Tokélaou (A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. E)

62. **Le Président** dit que les consultations sur ce projet de résolution se poursuivent, on l'examinera donc à une date ultérieure.

Projet de résolution VI sur la question des territoires suivants : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caymanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Îles Vierges américaines, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines (A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. F)

63. *Le projet de résolution VI est adopté.*

64. **M. Tinline** (Royaume-Uni) dit que comme les années précédentes, le Royaume-Uni se félicite de pouvoir appuyer le consensus sur le projet de résolution. La loi relative aux territoires britanniques d'outre-mer a été approuvée par le Parlement en février 2002 et a changé les appellations : « territoires britanniques d'outre-mer » au lieu de « territoires britanniques non autonomes » et « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer » au lieu de « citoyens des territoires britanniques non autonomes », afin de refléter la nature actuelle de la relation et d'honorer un engagement fondamental, à savoir d'accorder la nationalité britannique aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer éligibles.

65. En septembre 2001, le Gouvernement britannique a signé une Charte de l'environnement avec les ministres principaux de la plupart des territoires britanniques d'outre-mer. On est en train d'élaborer des programmes d'action dans les territoires et un projet pilote est en cours d'exécution aux îles Turques et Caïques. Le Gouvernement britannique se féliciterait si ces deux faits importants pouvaient être reflétés à l'avenir dans le projet de résolution.

66. **M. Oyarzún** (Espagne) dit que l'Espagne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Elle appuie le principe de l'autodétermination pour les territoires en question. Dans le même temps, elle estime que ce principe n'est pas le seul principe applicable aux territoires non autonomes. Il existe des situations spécifiques comme celle de Gibraltar, où le principe de l'intégrité territoriale doit être appliqué conformément aux différentes résolutions de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 30.